



DELIBÉRATION N°03-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier (26/01/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice

(27)

Etaient

Présents :

(25)

Adeline ROLDAO-MARTINS
François VARLET
Eric GUEDON
Laurent CARLIER
Sylvie DUPOUY
Nadine RACAULT
Nelly GICQUEL

Maryse GUILBERT
Nélie LECKI
Ahmed LAFRIZI
Eric SZWEC
Amadou SENE
Anthony ARCIERO
Christine SEDE

Didier WROBLEWSKI
Fabrice LIEGAUX
Michel RAES
Virginie SARTEUR
Annie PANNIER
Laëtitia ALAPHILIPPE
Djey Di KAMARA

Sandrine FILLASTRE
Marina CAMAGNA
Jean-Jacques BIZERAY
Géraldine PEUCHET
Josette DAMBREVILLE
Daniel BENAGOU

Absents représentés : Mme RACAULT à Mme GUILBERT et M. SENE à M. LAFRIZI

Absents non représentés : /

Secrétaire de séance : Mme FILLASTRE

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Débat d'orientation budgétaire 2026 – Prise d'acte

Exposé :

Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientation budgétaire est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif. La présentation du rapport d'orientation budgétaire par l'exécutif de la collectivité aux membres de l'assemblée délibérante constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, car c'est sur la base de ce rapport que se tiendra le débat d'orientations budgétaires.

La loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 (dite « loi NOTRe ») a rappelé et complété les obligations relatives au rapport d'orientation budgétaire. Elle en a notamment précisé les contours, en indiquant que ce rapport doit aborder les orientations budgétaires de l'exercice concerné, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Délibération :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L.2212-1 et L. 2212-2 ,

CONSIDERANT la nécessité d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 qui a pour objet le cadrage des orientations budgétaires et des grandes priorités de l'exercice budgétaire 2026, et de présenter à cette fin un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20260128-032026-AI
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Article 1^{er} : PREND acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour le budget principal 2026 ;

Article 2 : INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Article 3 : PRECISE que le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A. ROLDAO MARTIN

